



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 39484

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'évolution du prix du gaz naturel pour les producteurs de cultures sous serres. La tarification est corrélée à l'évolution des cours du baril de pétrole et suite à diverses demandes de syndicats, le gouvernement a accepté une baisse de l'ordre de 25 % au 1er janvier 2009 mais uniquement pour les producteurs qui bénéficient de tarifs dits éligibles et non pour ceux qui bénéficient de tarifs dits régulés. Pour ces derniers, la baisse éventuelle des tarifs n'interviendrait pas au mieux avant le 1er avril 2009. Les revenus 2007 et 2008 de la plupart des producteurs de cultures sous serres ayant été très affectés par une conjoncture défavorable et une évolution à la hausse des tarifs de l'énergie fossile, il lui demande de bien vouloir indiquer les raisons d'une telle différence de traitement entre producteurs sous contrats d'approvisionnement en gaz naturel et de prendre les mesures nécessaires afin de débloquer cette situation.

Texte de la réponse

Le gaz naturel est principalement acheté dans le cadre de contrat de long terme géographiquement diversifiés, notamment auprès des grands pays producteurs (Norvège, Pays-Bas, Russie, Algérie). Ces contrats prévoient que les coûts d'achat du gaz sont indexés sur les cours de produits pétroliers. Le principe d'indexation, mis en place de longue date, permet de garantir la compétitivité du gaz vendu, dans la mesure où celui-ci est substituable aux produits pétroliers avec lesquels il entre en concurrence. L'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez se répercute dans ses tarifs réglementés de vente, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, selon une formule de lissage convenue avec les pouvoirs publics. Le principe du lissage est protecteur du consommateur final en gommant la volatilité des index ; il induit un effet retard. Ainsi, s'agissant des tarifs de distribution publique, le calcul des coûts d'approvisionnement est réalisé, préalablement à chaque date d'évolution tarifaire, à partir de la moyenne des cours des produits pétroliers de référence et du taux de change EUR/\$ sur une période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire (formule de lissage dite « 6-1-3 »). À titre d'exemple, un mouvement au 1er janvier répercute le cours moyen des produits pétroliers de référence des mois de juin à novembre de l'année précédente. À l'occasion du dernier mouvement tarifaire (mi-août 2008), la période de calcul prenait en compte le coût lissé du gaz, donc des produits pétroliers, évalué au 1er juillet 2008. Sur la période du calcul, les produits pétroliers sont restés à des niveaux élevés, justifiant la hausse. Les trois mouvements tarifaires de 2008 ont ainsi répercuté un baril de pétrole (Brent) d'une valeur moyenne de : 56 euros au 1er janvier 2008 ; 61 euros au 1er avril 2008 (mouvement de fin avril) ; 67 euros au 1er juillet 2008 (mouvement décalé au 15 août 2008). À l'occasion du mouvement d'avril 2008, la hausse moyenne effectuée (+ 2,64 EUR/MWh) en distribution publique n'a pas été totalement répercutée sur le tarif Telnuit, qui est proposé par GDF Suez aux entreprises de la production agricole sous serre, ce qui constituait une mesure de soutien à cette profession. Toutefois, dans son avis consultatif sur ce mouvement tarifaire, la Commission de régulation de l'énergie observait que cette répercussion amoindrie risquait de créer des distorsions de concurrence. Par ailleurs, pour respecter la hausse moyenne décidée, GDF Suez a dû appliquer une hausse sensiblement plus

forte sur les autres tarifs, en particulier ceux des immeubles d'habitation chauffés collectivement au gaz naturel parmi lesquels figurent de nombreux logements sociaux. Aujourd'hui, le coût du gaz importé reste à un niveau élevé (équivalent à un baril de Brent moyen valant 68 euros) car la formule d'indexation et de lissage intègre des mois de pétrole cher, voire très cher (juillet, août), comme illustré par le tableau suivant :

	2007						2008											
	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Baril de Brent																		
en dollars	77	71	77	82	93	91	92	95	104	109	123	132	133	113	98	72	53	40
en euros	56	52	55	58	63	62	63	64	67	69	79	85	84	75	68	54	41	30
Baril répercuté/tarifs																		
en dollars	62	63	67	69	72	74	79	82	84	88	93	97	102	109	116	119	118	112
en euros	47	48	50	51	53	54	56	58	59	61	63	65	67	71	75	77	77	74

Compte tenu du caractère particulier des hausses des cours des produits pétroliers à la mi-2008 et de leur trajectoire récente, aucun mouvement tarifaire n'est intervenu et n'interviendra pour l'hiver 2008-2009. Les baisses des prix pétroliers constatées depuis l'automne 2008 n'auront d'effets tangibles qu'avec un décalage de l'ordre de six mois, à compter d'avril 2009. Dans l'immédiat, d'autres pistes, non tarifaires, d'aide à la profession des serristes peuvent être explorées. À ce titre, GDF Suez a pris plusieurs initiatives vis-à-vis de la clientèle concernée, depuis plusieurs années, en particulier au plan de l'amélioration de leur performance énergétique (réalisation de diagnostics énergétiques sur site, guides techniques, interventions d'experts...). En outre, GDF Suez, à la demande du Gouvernement, a développé un service de lissage trimestriel des paiements répondant au besoin spécifique de trésorerie de la profession. La convention de partenariat signée en octobre 2008 avec la Fédération nationale des producteurs de légumes (FNPL) reconduit ces mesures pour 2009.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39484

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 188

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3294